





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-283**

**Séance publique du**

**23 juin 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111278-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SECTEUR D'AMENAGEMENT LUYNES MALOUESSE - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - ACQUISITION AUPRES DE LA SEMEPA DES EMPRISES DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2017

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : SECTEUR D'AMENAGEMENT LUYNES MALOUESSE - PROGRAMME  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - ACQUISITION AUPRES DE LA SEMEPA DES EMPRISES  
DES EQUIPEMENTS PUBLICS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal par délibération n° 2010.672 du 28 juin 2010 a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) applicable au secteur d'aménagement de Luynes Malouesse concernant une emprise foncière d'environ 5ha située de part et d'autre de la RD8n et intégrant les terrains de l'ex"Retro 25".

Le coût total des équipements publics était estimé à 3 863 464 € HT incluant :

-1/ la voirie :

- création de la voie entre la RD8n et le Chemin des Frères Gris [chaussée, stationnement longitudinal, cheminement piétonnier, pistes cyclables, espaces plantés, noue paysagère],
- création des voiries de desserte des îlots et des constructions,
- réaménagement du débouché du Chemin de la Blaque [accès au terrain situé à l'ouest de la RD8n],
- l'aménagement d'un carrefour sur la RD8n permettant l'accès au secteur.

-2/ les ouvrages hydrauliques nécessaires au fonctionnement de la zone.

Sur cette emprise, la SEMEPA a obtenu le 2 septembre 2010 un Permis d'Aménager pour la réalisation d'un lotissement de 39 lots et une Déclaration Préalable le 23 mars 2012 pour le détachement d'un lot de 4 402 m<sup>2</sup>. Ces autorisations étaient assujetties au PAE précité.

Par délibération n° 2012.10321 du 8 octobre 2012 le conseil municipal a adopté la convention confiant à la SEMEPA la réalisation des travaux définis dans le PAE.

Ils ont été définitivement réceptionnés le 10 avril 2017 et la SEMEPA s'est rapprochée de la Ville pour lui céder à titre gratuit les emprises correspondantes.

Cela concerne les parcelles cadastrées section (cf plan joint) :

- HA n° 240 d'une surface de 1 253 m<sup>2</sup> (bassin de rétention),
- HA n° 494 d'une surface de 12 085 m<sup>2</sup> (rues Robert Malus, Monique Lavison, Aimé Floch, Marion Navenant).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SEMEPA, des parcelles cadastrées section HA n° 240 et 494 constituant les emprises foncières des équipements publics définis par le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur d'aménagement Luynes Malouesse adopté par délibération n° 2010.672 du 28 juin 2010.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-283 - SECTEUR D'AMENAGEMENT LUYNES MALOUESSE - PROGRAMME  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - ACQUISTION AUPRES DE LA SEMEPA DES EMPRISES  
DES EQUIPEMENTS PUBLICS-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**LOCALISATION  
PARCELLES  
HA N° 240 ET 494**

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
AIX EN PROVENCE

Section : HA  
Feuille : 000 HA 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/05/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

Aix en Provence 1  
Hotel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cibie  
13626  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 57 - fax 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

